



N° 599 / ONICL/DC-DCML-DA

Rabat, le

28 JUL. 2023

**AMENDEMENT
DE LA CIRCULAIRE RELATIVE A LA PRIME FORFAITAIRE
AU BLE TENDRE PANIFIABLE IMPORTE
PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2023**

En application de l'avenant n°1 à la décision Conjointe, relative à la prime forfaitaire au blé tendre panifiable importé, du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêt, n° n° 5329/D et 1391/CAB en date du 23 juin 2023, les dispositions de la circulaire n°451/ONICL/DC-DCML du 23/06/2023 relative à la prime forfaitaire au blé tendre panifiable importé, sont modifiées comme suit :

« 2. Modalités de calcul de la prime forfaitaire

A compter du 1^{er} Août 2023 le montant de la prime forfaitaire est calculé, chaque mois, sur la base des types de blés et des éléments disponibles portés en annexe de la circulaire susmentionnée.

Le prix de revient à l'importation de chaque type de blé correspond : à la moyenne des prix de revient de l'origine la plus basse des prix de revient calculés pour les origines Allemagne, Argentine, France et USA :

- Pour l'origine française, le prix de revient retenu est le minimum des prix de revient des trois types du blé tendre français.
- Pour l'origine USA, le prix de revient retenu est le minimum des prix de revient des deux types du blé tendre américains.

Pour un mois donné et pour un type de blé tendre donné, la moyenne des prix de revient à considérer doit tenir compte de 10 observations (cotations) disponibles au minimum.

Le reste sans changement. »

Les autres points sans changements »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES
ET DES LEGUMINEUSES

Signé : Mohamed SEBGUI